



## COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER  
DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2015**

***Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire***

Présents : Stéphanie BLASER, Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN, Adjoint

Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL, Conseillers Municipaux Délégués  
Claudine WACH, Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT,  
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT, Olivier ROGEON.

Ont donné procuration : Christian SARLIN à Maurice BUSCHE  
Muriel MORITZ à Stéphanie BLASER

Auditeurs : 4

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 24 février 2015
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014
3. Budget 2015 : approbation du tableau des subventions
4. Fixation des taux d'imposition des taxes locales
5. Ecole : acquisition d'un TBI
6. Molkenrain : avenant aux contrats de location gérance et bail à ferme
7. Chasse :
  - a. Agrément des permissionnaires et associés
  - b. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers
8. CDG68 : adhésion groupement de commande assurance risques statutaires
9. Rythmes scolaires : élaboration du Projet Educatif Territorial
10. Carrefour RD5III : alignement de voirie et échange de terrains
11. Communications

### **POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 24 février 2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014**

*Point présenté par M. le Maire*

**a) Approbation du compte administratif**

M. le Maire présente le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2014, qui se récapitule comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b><u>2 323 409,42 €</u></b>
Dépenses de fonctionnement	1 033 479,37 €
Dépenses d'investissement	1 289 930,05 €
<b>RECETTES</b>	<b><u>2 867 256,86 €</u></b>
Recettes de fonctionnement	1 403 059,11 €
Recettes d'investissement	1 464 197,75 €

<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>543 848,00 €</b>
-----------------------------------	---------------------

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Raphaël SCHELLENBERGER, Maire (*qui ne participe pas au vote*) après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives successives de l'exercice considéré, à l'unanimité:

- lui donne acte de la présentation faite au compte administratif
- arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus
- approuve ledit compte de l'exercice 2014.

**b) Approbation du compte de gestion**

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2014 présenté par M. le Trésorier de CERNAY, parallèlement au compte administratif de la commune, et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	369 581,67 €
- Section d'investissement	Excédent de clôture de	174 266,42 €

Il en résulte un excédent global de 543 848,00 € qui correspond au résultat de clôture du compte administratif adopté par l'assemblée au point précédent.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2014 présenté par M. le Trésorier de CERNAY et autorise le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.**

**POINT 3 : BUDGET 2015 : Approbation du tableau des subventions aux associations**

*Point présenté par Matthieu ERMEL*

Matthieu ERMEL, Adjoint au Maire donne lecture des propositions de subventions 2015.

Ces propositions s'établissent comme suit :

- subvention C.C.A.S (article 657362). .....	7 500,-€
- subvention aux sociétés locales et à divers organismes (article 6574) .....	31 958,-€
	-----
	<b>39 458,-€</b>

Il fournit des explications sur les propositions de subventions validées en commission dans les différents domaines d'intervention de la commune.

*Olivier ROGEON n'adhère pas au principe de ne pas verser de subventions dans le cadre de la solidarité internationale et est convaincu que la commune doit se positionner et montrer l'exemple.*

*M. le Maire lui répond qu'il est préférable d'identifier les projets et d'attribuer les subventions en cours d'année.*

*Bernadette BRENDER-HERT pense que les subventions à vocation sociale et médicale doivent être issues d'une démarche individuelle et non pas de la collectivité.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant total des subventions 2015 figurant au tableau des subventions ci-après annexé, qui s'élève à 39 458,00€ et autorise le maire à établir les mandats correspondants aux organismes et associations bénéficiaires.**

.....  
*Christian SARLIN rejoint la séance à 20h40*  
.....

**POINT 4 : Fixation des taux d'imposition des taxes locales**

*Point présenté par M. le Maire*

Par délibération en date du 24 février 2015, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition 2015 des taxes locales en les maintenant au niveau de 2014.

Dans un contexte de réduction des ressources financières des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a lancé une étude visant à instaurer un Pacte de Solidarité Financière et Fiscale.

Ce pacte résulte d'un compromis portant sur le partage des charges et des ressources disponibles en vue de la réalisation d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale.

Il permettra notamment d'anticiper l'impact de la baisse des dotations et l'augmentation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

La Communauté de Communes a donc décidé d'augmenter les taux d'imposition de la manière suivante :

- + 3 points de Taxe d'Habitation
- + 5 points de Taxe foncière sur les propriétés bâties
- + 3,7 points de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Elle dégagera des recettes fiscales supplémentaires de 3 600 000€, reversées directement aux communes membres par l'attribution d'un fonds de concours. Pour Wattwiller, ce montant représentera 160 000€ dont 147 000€ seront attribués au budget communal.

Vu les engagements pris dans le cadre des discussions communautaires de redistribuer le montant de la recette fiscale supplémentaire en fonction des bases d'imposition et de compenser les effets sur la DGF des communes de la baisse éventuelle des taux communaux et afin de limiter la hausse d'impôts pour les contribuables, il est proposé de réduire les taux communaux des différentes taxes de 2 points.

*Pierre BARMES note que la mise en place de ce pacte financier ne représente qu'un transfert de la fiscalité à la Communauté de Communes. Le pacte financier, fixant les règles du jeu, n'a pas encore été approuvé par les communes alors qu'il est proposé de baisser les taux d'imposition.*

	Taux pratiqué en 2014	Variation proposée	Taux proposés 2015
<b>Taxe d'habitation</b>	6,94 %	- 2 points	4,94 %
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	10,77 %	- 2 points	8,77 %
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	65,66 %	- 2 points	63,66 %

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **abroge la délibération du 24 février 2015**
- **approuve, les nouveaux taux de la fiscalité locale applicable pour l'année 2015.**

#### **POINT 5 : ECOLE : Acquisition d'un Tableau Blanc Interactif**

*Point présenté par Christine MACCORIN, Adjointe*

La Commune de Wattwiller souhaite réaliser un investissement à destination de son école primaire afin d'appuyer la modernisation de ses outils d'enseignement : l'acquisition d'un équipement complet comprenant un tableau blanc interactif ainsi que les ordinateurs pour les élèves et l'enseignant.

Considérant l'intérêt pour l'école des 4 Fontaines de Wattwiller de se doter de Technologies de l'Information et de la Communication pour l'éducation des élèves du cycle primaire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de faire l'acquisition d'un équipement complet comprenant un TBI (tableau blanc interactif) ainsi que les ordinateurs pour la rentrée scolaire 2015-2016**
- **approuve le coût de l'opération qui s'élèvera à 7 060,08€**
- **sollicite une subvention de l'Etat à hauteur de 50% dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR)**

**POINT 6 : Molkenrain : avenant aux contrats de location gérance et bail à ferme**

*Point présenté par Stéphanie BLASER Adjointe*

Par délibération en date du 13 février 2006, le conseil municipal a désigné MM. Claude et Denis PFAUWADEL comme locataires de la Ferme-Auberge du Molkenrain pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2015.

Cette période étant arrivée à son terme, une rencontre a été organisée afin de connaître les intentions des locataires en place sur le renouvellement du bail à ferme ainsi que du contrat de location-gérance ou de leur prolongation.

Il a été émis le souhait de prolonger les différents baux sur une période d'un an.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la reconduction du bail à ferme et du contrat de location gérance pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 dans les mêmes conditions financières**
- **autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants**
- **engage la réflexion sur la désignation des prochains locataires**

**POINT 7 : CHASSE**

**a) Agrément des permissionnaires et des associés**

*Point présenté par Maurice BUSCHE, CMD*

En application de l'article 20 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, les détenteurs du droit de chasse peuvent s'adjoindre des permissionnaires dont le nombre est défini en fonction de la surface du lot de chasse.

Les propositions d'associés ou de sociétaires ont été présentées pour avis à la commission consultative de la chasse; la commission ainsi que l'office national de la chasse ont donné un avis favorable sous réserve du respect des conditions de domicile et du dépôt en mairie des pièces figurant à l'article 6 du cahier des charges. A ce jour, toutes les personnes proposées ont déposé un dossier complet pour obtenir un agrément.

D'après l'article 20.2 du cahier des charges des chasses communales, le nombre d'associés ou de sociétaires détenant le droit de chasse sur le lot, ne pourra être supérieur à 6 pour les lots de chasses inférieur ou égale à 400hectares, chaque augmentation minimale de 75 hectares de la surface du lot donne droit à un associé supplémentaire.

L'article 20.3 du Cahier des Charges précise que « dans le cas où une personne physique ou une personne morale loue des lots de chasse contigus, le nombre d'associés peut être calculé comme si les lots de chasse constituaient un lot unique. Cette possibilité est conditionnée à l'accord de l'ensemble des conseils municipaux concernés. La surface des deux lots est de 741 Ha (234 HA pour UFFHOLTZ et 507Ha pour WATTWILLER). Le locataire a donc droit à 8 associés.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **délivre son agrément pour la qualité de permissionnaire pendant la durée du bail en cours à :**

**Lot n° 1 – Titulaire : M. Pierre-Henri PAUCHARD**

- M. Nicolas FRILOUD, Route de Fribourg 122, 1726 FARVAGNY-LE-PETIT (Suisse)
- M. Philippe FUCHS, 68 rue de Mulhouse 68 950 REININGUE
- M. Lucien WUHLIN, 7, rue de Cernay 68360 SOULTZ
- M. Christian ROESCH 66 rue de l'Espérance 68 120 PFASTATT
- M. Paul GUIGNARD, Impasse des Cerisiers 5, 1585 BELLERIVE (Suisse)
- M. Patrice ROMANENS, Rue du ferrage 9, 1630 BULLE (Suisse)

**Lot n° 2 – ASSOCIATION DE CHASSE LES GENETS (M. Marc SPINNER)**

- M. Benno RAYMANN, Berghaldenstrasse 3, 8735 ST-GALLENKAPPEL (Suisse)
- M. Denis DANTAS, 5 rue des Pierres, 68 950 REININGUE
- M. Thierry WALTER, 24 rue du Gersbach, 68 640 MUESPACH
- M. Henri KUNTZ, 2 rue du Roszburg, 68 400 RIEDISHEIM
- M. Johan KASSEL, 2a rue d'Alsace, 68 220 HEGENHEIM
- Mme Karin RUCH, Kappelstrasse 3, 79 189 BADKROZINGEN (Allemagne)
- M. Maurice GROS, 37b rue du Tetre, 90 370 RECHESY
- M. Hervé ROSSI, 12 rue Clémenceau, 68700 CERNAY

**Lot de chasse réservée de LAUW – M. Félix ANGIOLINI**

- M. Olivier PAWLACZYK, 3 rue de l'Ecole, 90 150 ANGEOT

- autorise le maire à établir les agréments individuels pour chacun des permissionnaires ci-dessus.

**b) Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier**

L'article R.229-8 du Code Rural impose aux collectivités de nommer après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier.

En accord avec les locataires en place, il est proposé de reconduire la nomination dans cette fonction, pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, Monsieur Denis DRESCH, demeurant 8 rue de Soultzmatt 68500 ORSCHWIHR.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur cette proposition et après en avoir délibéré : approuve la nomination de Monsieur Denis DRESCH en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier.**

**POINT 8 : CDG68 : adhésion groupement de commande assurance risques statutaires**

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Wattwiller de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

La Commune de Wattwiller charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**POINT 9 : Rythmes scolaires : élaboration du Projet Educatif Territorial**

Madame Christine MACCORIN, Adjointe au Maire expose :

Après examen par la Commission Municipale compétente

A l'occasion de la nouvelle organisation des temps scolaires mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la Commune de Wattwiller a décidé de se lancer dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs pour aboutir à la formalisation d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette démarche a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, en organisant la complémentarité des temps éducatifs, dans le respect des compétences de chacun.

Il permettra notamment d'optimiser l'articulation entre temps scolaires et périscolaires, voire extrascolaires, pour lesquels les délégués des parents d'élèves, enseignants et associations ont été sollicités.

Par sa construction partenariale, le PEDT devient ainsi le document de référence qui permet à la collectivité de se repositionner sur le champ éducatif, de tisser avec enseignants et parents de nouveaux modes de fonctionnement et qui garantit la mise en œuvre d'activités socioéducatives de qualité, accessibles à tous les enfants. Pour cela, le PEDT précise dans sa rédaction:

- les objectifs éducatifs partagés par les partenaires;
- les moyens humains à disposition;
- l'articulation avec les dispositifs existants;
- les partenaires du projet;
- le mode de gouvernance.

Une première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 8 avril 2015.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de l'engagement de la collectivité dans l'élaboration d'un Projet Educatif De Territoire.**

**POINT 10 : Carrefour RD5III : alignement de voirie et échange de terrains**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint*

Suite aux travaux d'aménagement du carrefour de la RD5III, rue de la Première Armée réalisés en 2012, conjugué à la réalisation du parking du centre d'art contemporain ainsi qu'à la mise en place d'une clôture, un géomètre a été missionné afin de réaliser l'arpentage du Carrefour et de la partie basse de la rue des Châtaigniers.

Un plan d'alignement a été transmis par le géomètre ORTLIEB de Thann qui a permis d'élaborer un procès-verbal portant le n°909.

Un échange de terrains est donc envisagé avec le Centre d'Art contemporain (Fondation François SCHNEIDER) ainsi qu'avec les Grandes Sources de Wattwiller permettant l'alignement de la voirie.

La procédure d'échange s'établit comme suit :

**- La Commune cède à la Fondation François SCHNEIDER**

Section 21 - Parcelle 58	0a 59ca
Section 21 - Parcelle 61	0a 15ca
<b>TOTAL</b>	<b>0a 74ca</b>

**- La Fondation François SCHNEIDER cède à la Commune**

Section 21, Parcelle 66	0a 01ca
Section 21, Parcelle 64	0a 08ca
Section 21, Parcelle 52	0a 19ca
<b>TOTAL</b>	<b>0a 28ca</b>

**- La Société des Grandes Sources cède à la Commune**

Section 21, Parcelle 56	0a 22ca
<b>TOTAL</b>	<b>0a 22ca</b>

Les frais de transcription sont pris en charge par la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **approuve les échanges de terrains avec la Fondation François SCHNEIDER et la Société des grandes Sources sur la base des indications citées ci-dessus**
- **confie la rédaction de l'acte à Me Jean-Marc HASSLER, notaire à WITTELSHEIM**



**POINT 11 : Communications et informations**

Le Maire donne connaissance des arrêtés :

- pris en matière de droit de préemption :
  - **Le 19 février 2015** : Cession consorts MEYER à M. Pierre SCHUBETZER et Mme Marie-Blandine ERNST, 10 rue de la Victoire
    - Renonciation
  - **Le 20 février 2015** : Cession CMC-CIC Aménagement foncier à la société HOM'LAB SAS, lieu-dit Rechen
    - Renonciation
  - **Le 24 février 2015** : Cession consorts BIEHLER à M. Sylvain NASS et Mme Nadia MULLER, rue de Thierenbach
    - Renonciation
  - **Le 23 mars 2015** : Cession M. Sébastien MARCHAL à M. FHLOR, 26a rue de Guebwiller.
    - Renonciation

RAPPEL : calendrier des prochains conseils municipaux :

Mardi 23 juin 2015 à 20h00  
Mardi 15 septembre 2015 à 20h00  
Mardi 3 novembre 2015 à 20h00  
Mardi 15 décembre 2015 à 20h00

Séance suspendue à 21h50 afin de laisser la parole aux auditeurs et close à 22h00.